



2021 DFPE 26 Subvention (137.034 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie pour l'enfance et les familles la Ville de Paris s'est engagée à renforcer l'accompagnement des familles vivant une situation de séparation afin de maintenir autant que possible des relations de qualité entre l'enfant et chacun de ses parents.

Dans ce cadre, les actions portées par l'association « Association Olga Spitzer » pour l'animation de la Maison des Liens Familiaux ont pour objectif de regrouper, dans un lieu dédié, l'ensemble des services d'accompagnement et d'orientation offerts aux parents parisiens en situation de conflits ou de séparation et à leurs enfants (médiation familiale, espace de rencontre, visites médiatisées, centre ressources sur la séparation pour les familles et les professionnels).

Depuis l'ouverture fin 2015, les différents services et partenariats se sont mis en place et sont désormais pleinement opérationnels. Du 01/01/2020 au 31/10/2020, 446 familles parisiennes ont eu recours aux services de la Maison des Liens Familiaux.

En raison de la modification en cours d'année 2019 des règles de financement des espaces de rencontre par la CNAF, la CAF de Paris a réévalué à la hausse la subvention accordée à la MDLF. En conséquence, le compte de résultat 2019 de la Maison des Liens Familiaux est excédentaire d'un montant de 61.766 €. Il a été décidé de réaffecter cette somme sur l'exercice 2021, avec pour conséquence un réajustement de la subvention accordée au titre de 2021 à hauteur de 137.034 € selon la répartition suivante :

Centre Ressources : 78.884 €

Consultations de médiation familiale : 44.590 €

Espace de rencontre : 13.560 €

L'activité de visite en présence d'un tiers est mise en œuvre depuis 2020 dans le cadre d'un marché public piloté par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

En raison de l'utilité de ce service rendu aux familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de signer une convention annuelle avec l'association « Association Olga Spitzer », et de lui attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.034 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DFPE 26 Subvention (137.034 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 et 4 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et la signature d'une convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Association Olga Spitzer** » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 137.034 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10366 - 2021_03923).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.